

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du règlement intérieur propre à chaque établissement constituent un complément à celles prévues au règlement scolaire départemental commun à toutes les écoles maternelles et élémentaires de Charente-Maritime.

Les parents et les enfants sont invités à lire ensemble ce règlement.

Article 1^{er} : ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

- Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant **six ans** révolus au 31 décembre de l'année en cours.
- **Le directeur procède à l'admission** à l'école élémentaire sur présentation par la famille du livret de famille, ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'une photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé de l'enfant ou d'un certificat de vaccination établi par le médecin de famille ou d'un justificatif de contre indication, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- **L'instruction est obligatoire** pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans et aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes de tous les enfants y compris ceux du voyage et les enfants étrangers conformément aux principes généraux du droit.
- L'intégration des enfants présentant un handicap sera subordonnée à la saisine préalable de la commission d'éducation spéciale compétente.
- En cas de **changement d'école**, le certificat d'inscription délivré par le maire et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur de la nouvelle école.
- Lors de l'admission, le directeur recueille **l'adresse des deux parents** afin de pouvoir transmettre systématiquement à chacun d'eux les résultats scolaires et les informations en cours d'année scolaire. Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de **l'autorité parentale** et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.

Article 2nd : HORAIRES – ENTREES ET SORTIES

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la classe du matin** : de 8h45 à 12h00
- **Les lundis et jeudis, la classe de l'après-midi** : de 13h45 à 15h15
- **Les mardis et vendredis, la classe de l'après-midi** : de 13h45 à 16h00
- **Le mercredi matin** : de 8h45 à 12h15
- L'accueil des élèves se fait à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi. De fait, il est formellement interdit d'entrer dans la cour avant l'heure d'ouverture.
- L'entrée et la sortie de l'établissement s'effectuent obligatoirement par la porte principale, excepté pour les enfants venant ou allant au Centre de Loisirs.
- Il est conseillé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école avant l'heure d'ouverture des portes.
- **La garde des élèves n'est plus assurée par les enseignants après les heures de sortie (pause déjeuner et fin de classe).**
- **L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère au service qui n'aurait pas été autorisée par le directeur de l'école.**

Article 3^{ème} : FREQUENTATION SCOLAIRE

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Modalités de contrôle de l'assiduité scolaire :

Registre d'appel (Code de l'Education- article R 131-5) : Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences par demi-journée des élèves inscrits. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant, elle est signalée au directeur.

Signalement de l'absence par l'école : Toute absence constatée est rapidement signalée aux personnes responsables de l'enfant. Les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école (Code de l'Education- articles L 131.8 et R 131-5).

Signalement de l'absence par les personnes responsables : En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement le directeur en précisant le motif.

Dossier individuel de suivi des absences

Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131.8 du code de l'éducation. Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès par un courrier du directeur.

Le directeur présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

- **Retards** : Tout retard doit être justifié. Toutefois, il est préférable qu'un enfant qui ne s'est pas réveillé à l'heure vienne à l'école pendant le temps de récréation du matin (entre 10h15 et 10h35), plutôt que de manquer une demi-journée de classe.

- Aucun enfant ne peut sortir seul avant les heures de fin de classe (12h, 12h15, 15h15 ou 16h). Il ne peut d'ailleurs quitter l'école avant les horaires de sortie, que pour un cas exceptionnel où il convient qu'un des parents vienne chercher l'enfant en mentionnant par écrit sa sortie et en déchargeant l'école de toute responsabilité.

Article 4^{ème} : VIE SCOLAIRE

- **Hygiène** : Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'éducation nationale sera sollicité.
- Chaque classe est dotée d'un dispositif de chauffage adéquat garantissant la température de 18 degrés dès le début des cours. La maintenance de cet équipement fait partie des obligations communales.
- La présence de poux ou autres parasites doit être signalée immédiatement à l'enseignant. (pas d'éviction si traitement).
- En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant à l'école est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'enfant n'est plus contagieux.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités scolaires (sport, jeux de récréation...). Une tenue de sport peut être laissée à l'école. De plus, les chaussures doivent tenir aux pieds (ce qui exclut les tongs, les crocs...)
- Pour éviter que les vêtements ne se perdent, il serait préférable de les marquer au nom de l'enfant.
- En fin d'année scolaire, tous les vêtements non réclamés et restés à l'école seront donnés ou recyclés (containers de collecte).
- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants peuvent être définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'éducation nationale et les autres concernés. L'opportunité de contractualiser ou non un PAI sera soumise à l'avis du médecin scolaire qui en appréciera la nécessité, selon la nature du trouble de santé.
- **Accidents** : L'enfant qui se blesse même légèrement, doit immédiatement le signaler au maître de service ou au maître de sa classe.
- **Sécurité, jeux, objets personnels** :
 - Le service de surveillance de cours est réparti entre les enseignants.
 - Les violences physiques ou verbales, ainsi que les jeux dangereux sont interdits.
 - Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels à l'école.
 - Tout objet pouvant présenter un danger (couteaux, cutters, briquets, pétards, balle de tennis, balles rebondissantes, toupies etc.) est évidemment interdit.
 - Seuls les objets de cour sont acceptés (**petites billes**, cordes à sauter, élastiques, **ballons en mousse**, osselets,...). Les enseignants se réservent le droit d'autoriser ou non l'utilisation d'un jeu de cour non listé ci-dessus.
 - Les bijoux et montres sont portés par les élèves à leurs risques et périls en cas de perte, de vol ou de dommages.
 - Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, l'utilisation par un élève pour quelque raison que ce soit d'un téléphone portable est interdite.
 - Les élèves sont tenus d'avoir une attitude correcte envers les adultes et leurs camarades. En cas de fautes importantes, l'élève concerné se verra remettre un avertissement. En cas de récidive, référence en est faite à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription.
- **Récréations, interclasse** :
 - Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les salles de classes pendant les récréations ou l'interclasse de midi, sauf autorisation du maître de la classe.
 - Lors de la récréation du matin, la mairie **propose** un goûter à **tous** les enfants de l'école, les goûters personnels ne sont donc plus autorisés, sauf pour le mercredi s'ils se limitent à des fruits frais ou secs, des compotes en gourde, des fromages emballés.
 - Les enfants qui mangent à la cantine sont totalement pris en charge par le personnel communal du moment de la sortie de classe jusqu'à 13h35.
- **Matériel** : Les manuels scolaires ainsi que les livres de bibliothèque mis à la disposition des élèves doivent être couverts et conservés par eux en bon état. Tout livre dégradé ou perdu sera facturé à la famille. Le matériel et les locaux doivent être respectés.
- **Laïcité** : La laïcité est un des principes de la République, donc le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- **Informatique** : Une charte concernant l'utilisation de l'outil informatique va être annexée au règlement.

Article 5^{ème} : RESULTATS SCOLAIRES ET CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

- Les familles sont régulièrement informées des résultats et du travail des élèves au moyen d'un dossier d'évaluation.
- Des réunions d'information sont organisées pour chaque niveau au début de l'année scolaire et à chaque fois qu'un enseignant l'estimera nécessaire.
- Chaque fois qu'ils le jugeront utile, les enseignants pourront demander aux parents de venir à l'école pour un entretien concernant leur enfant, et inversement, les familles ne doivent pas hésiter à demander à être reçues par les enseignants en sollicitant un rendez-vous.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Le présent règlement a été présenté au 1^{er} conseil d'école pour l'année 2016/2017.

Pour l'équipe pédagogique
La Directrice :